

COMMUNE DE VEBRON
Département de la Lozère

ARRETÉ :

AR_32_2023

Arrêté de circulation - Route de Villeneuve - Commune de Vébron

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Considérant que le caractère répétitif ou urgent de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans les secteurs de l'eau potable, l'assainissement et l'éclairage public assurés

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande des équipes techniques du services des eaux de la Communauté de Communes Gorges Causses et Cevennes et ses sous-traitants;

Considérant que les travaux de réparation de fuites d'eau nécessitent que la circulation soit réglementée sur la route allant de VEBRON à VILLENEUVE de la commune de Vébron.

ARRETE

Article 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la route allant de VEBRON à VILLENEUVE sur notre commune.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du lundi 12 Juin 2023 à 14h00 au vendredi 16 juin 2023 à 18h00.

Article 3 : La signalisation de danger réglementaire sera mise en place par les équipes techniques du service des eaux de la Communauté de Communes Gorges Causses et Cevennes, chargés des travaux. celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie est adressée au service des eaux de la Communauté de Communes Gorges Causses et Cevennes.

Le 12/06/2023

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Pour extrait certifié conforme
Alain ARGILIER
Maire de Vébron

SOUS PREFECTURE DE FLORAC

Date de réception de l'AR: 12/06/2023

048-214801938-20230612-AR_32_2023-AR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>